

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France
Question écrite n° 12023

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la liaison aérienne Paris Moroni. En effet, la compagnie Air France a interrompu ses voyages sur cette ligne, ce qui porte un préjudice très important à la communauté comorienne de Marseille. Il faut savoir en effet qu'il y a 51 000 Comoriens à Marseille alors que Moroni, la capitale des Comores, ne compte que 30 000 habitants. L'abandon de la ligne par Air France se traduit par la mainmise de compagnies étrangères appliquant des tarifs prohibitifs. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement pour défendre les intérêts de la communauté comorienne résidant en France par la mise en place de tarifs préférentiels.

Texte de la réponse

Le trafic aérien de passagers entre la France et la République fédérale islamique des Comores, trafic de nature saisonnière, s'établit à moins de 15 000 passagers par an. Jusqu'à l'été 1995, Air France exploitait deux fréquences hebdomadaires entre Paris et Moroni. Suite à l'arrivée des compagnies Emirates et Sudan Airways autorisée par les autorités comoriennes, le trafic d'Air France a chuté de 23 % au cours de l'année 1995 (11 130 passagers contre 14 460 en 1994). Air France a donc réduit son programme à une seule fréquence hebdomadaire à compter de l'hiver 1995-1996, afin de limiter ses pertes financières. La situation financière de la ligne s'est alors de nouveau dégradée pour Air France du fait du prélèvement d'une lourde taxe de survol par le gouvernement soudanais. Une étude a été menée par la compagnie pour contourner l'espace soudanais, sans parvenir à un résultat probant pour l'économie du vol. Air France a donc cessé l'exploitation de cette ligne en janvier 1997 et n'a pas manifesté depuis lors l'intention d'en reprendre l'exploitation. Il convient de rappeler que la ligne Paris-Moroni a également été exploitée par la compagnie aérienne Corsair à raison d'une fréquence hebdomadaire en 1997. Mais cette compagnie a cessé à son tour l'exploitation de cette liaison en janvier dernier pour cause de rentabilité insuffisante. Si les préoccupations de la population comorienne établie à Marseille sont légitimes, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que, dans un contexte concurrentiel, il appartient à la compagnie nationale Air France d'opérer ses propres choix commerciaux en fonction notamment de critères économiques et de ses contraintes d'exploitation. En tout état de cause, la continuité de la desserte entre la France métropolitaine et Moroni est assurée puisque les passagers disposent d'une possibilité d'acheminement via la Réunion en empruntant l'une des cinq compagnies françaises reliant Saint-Denis-de-la-Réunion et la France métropolitaine et la compagnie Air Austral, de et vers Moroni. A cet égard, il convient de noter qu'Air France a conclu un accord commercial avec la compagnie Air Austral, sur le tronçon Saint-Denis/Moroni, permettant d'offrir à tout passager des tarifs promotionnels toute l'année au départ de la métropole. Enfin, la compagnie Emirates exploite une ligne aérienne Nice-Dubaï-Moroni deux fois par semaine. Elle propose, par le biais de tarifs négociés auprès d'agents de voyage, des niveaux tarifaires qui se rapprochent de ceux commercialisés par Air France.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux

Circonscription: Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12023 Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports **Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1582 **Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3629